Version Date de révision: 1.0

09.02.2023

Numéro de la FDS: 100000018359

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.02.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Foster™ 30-60

Code du produit : 00000000015028562

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : Revêtement

mélange

mandées

Restrictions d'emploi recom- : Destiné exclusivement à l'usage industriel.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : H.B. Fuller, Isar-Rakoll, S.A.

Adresse Estrada Nacional 13

PT-4486-851 Mindelo - Vila do Conde

+351 229 288 200

Téléphone : +448883513523

Téléfax : +448005286079

Adresse e-mail de la per-

sonne responsable de FDS

: EU-MSDS@hbfuller.com

Distributed By:

Temati Riinland 2

1948 RL Beverwijk The Netherlands

Phone: +31 (0) 251 22 91 72

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +44 1235 239 670 (24 heures)

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 (24 heures sur 24 et 7

jours sur 7)

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster™ 30-60

Version 1.0

Date de révision: 09.02.2023

Numéro de la FDS:

100000018359

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.02.2023

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Irritation cutanée, Catégorie 2 H315: Provoque une irritation cutanée.

Irritation oculaire, Catégorie 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système respiratoire

H335: Peut irriter les voies respiratoires.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

Prévention:

P261 Éviter de respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/ vapeurs/ aérosols.

Intervention:

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: La-

ver abondamment à l'eau/.?.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage:

P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir

le récipient fermé de manière étanche.

P405 Garder sous clef.

Elimination:

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans .?.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 100000018359 Date de la première version publiée:

09.02.2023

Acide silicique, sel de sodium

2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants

Nom Chimique	NoCAS NoCE NoIndex Numéro d'enregistrement	Classification	Concentration (% w/w)
Acide silicique, sel de sodium	1344-09-8 215-687-4 01-2119448725-31- 0000	STOT SE 3; H335 Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par voie orale: > 2.000 mg/kg	>= 10 - < 25

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin trai-

tant.

En cas d'inhalation : Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

En cas d'inconscience amener le patient dans une position

latérale stable pour le transport.

En cas de contact avec la

peau

Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

or rimation de la peau persiste, appeler un medecin.

En cas de contact avec les

yeux

: Rincer les yeux à l'eau pendant au moins 15 minutes. Requérir une assistance médicale si des symptômes d'irritation de

l'oeil apparaissent et persistent.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 100000018359 Date de la première version publiée:

09.02.2023

En cas d'ingestion Ne PAS faire vomir.

> Si la victime est consciente, boire beaucoup d'eau. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucun(e) à notre connaissance.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appro-

priés

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions

locales et à l'environnement proche.

Brouillard d'eau

Mousse Poudre sèche

Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

la lutte contre l'incendie

Dangers spécifiques pendant : Pas d'autres informations importantes disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Pas de mesures spéciales de protection requises pour la lutte

contre le feu.

Information supplémentaire

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent

être éliminés conformément à la réglementation locale en

vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles Utiliser un équipement de protection individuelle.

Assurer une ventilation adéquate.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

Version 1.0

Date de révision: 09.02.2023

Numéro de la FDS: 100000018359

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.02.2023

d'eau ou le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Assurer une ventilation adéquate.

Envoyer pour récupération ou élimination dans des conte-

neurs appropriés.

Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglo-

mérant pour acide, agglomérant universel, sciure).

Éliminer les matériaux contaminés en tant que déchets con-

formément à la rubrique 13.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8., Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipula: :

tion sans danger

Éviter la formation d'aérosols.

N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate.

Manipuler avec prudence.

Gardez une bouteille de lavage oculaire disponible sur le lieu

de travail.

Tenir à l'écart des enfants.

Éviter le rejet dans l'environnement.

Indications pour la protection : contre l'incendie et l'explo-

sion

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection. Prévoyez un équipement

d'extinction d'incendie en cas d'incendie à proximité.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les con-

teneurs

: Gardez sombre, frais et sec. Ne pas congeler.

Information supplémentaire sur les conditions de stock-

age

Garder le contenant hermétiquement fermé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Pas d'autres informations importantes disponibles.

Version 1.0 Date de révision: 09.02.2023

Numéro de la FDS:

Date de dernière parution: -

100000018359

Date de la première version publiée:

09.02.2023

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Veuillez faire attention aux exigences nationales et locales.

Équipement de protection individuelle

Protection des yeux : Lunettes de sécurité à protection intégrale

Protection des mains

Matériel : Caoutchouc nitrile

Remarques : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au

produit/à la substance/à la préparation. Le temps de pénétration peut être obtenu du fournisseur de gants de protection et

il doit en être tenu compte.

Protection de la peau et du

corps

: Vêtements de protection

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en présence

d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées par les directives

d'exposition.

En cas d'exposition brève ou de faible pollution (dépassement de la TLV) utiliser un appareil respiratoire filtrant. En cas d'exposition intensive ou prolongée, utiliser un appareil respira-

toire indépendant de l'air en circulation.

Mesures de protection : Tenir à l'écart des aliments, des boissons et des aliments

pour animaux.

Enlevez instantanément tous les vêtements souillés et im-

prégnés.

Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après

manipulation du produit.

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Rangez les vêtements de protection séparément.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Couleur : gris

Odeur : caractéristique

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster™ 30-60

Version 1.0

Date de révision: 09.02.2023

Numéro de la FDS: 100000018359

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.02.2023

Seuil olfactif

non déterminé

Point de fusion/point de con-

0°C

gélation

Point/intervalle d'ébullition

100 °C

Inflammabilité

Non classé comme danger d'inflammabilité

Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité

Limite d'inflammabilité supérieure non déterminé

supérieure

Limite d'explosivité, inférieure : / Limite d'inflammabilité infé-

rieure

Limite d'inflammabilité inférieure

non déterminé

Point d'éclair

Non applicable

Température d'auto-

inflammation

ne s'enflamme pas spontanément

Température de décomposi-

tion

Non applicable

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

complètement miscible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

donnée non disponible

Pression de vapeur

23 hPa (20 °C)

Densité

1,71 g/cm3 (20 °C)

Densité de vapeur relative

non déterminé

9.2 Autres informations

Explosifs

Non explosif

Taux d'évaporation

non déterminé

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 100000018359 Date de la première version publiée:

09.02.2023

10.2 Stabilité chimique

Ce produit est chimiquement stable.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Aucun(e) à notre connaissance.

10.4 Conditions à éviter

Conditions à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter : Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.6 Produits de décomposition dangereux

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Produit:

Toxicité aiguë par voie orale : Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par inhalation : Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë par voie cuta- :

née

Sur la base des données disponibles, les critères de classifi-

cation ne sont pas remplis.

Composants:

Acide silicique, sel de sodium:

Toxicité aiguë par voie orale : Estimation de la toxicité aiguë: > 2.000 mg/kg

Méthode: Méthode de calcul

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation : La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

Version Date de révision:

Numéro de la FDS: 09.02.2023

100000018359

Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée:

09.02.2023

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

1.0

Composants:

Acide silicique, sel de sodium:

Toxicité pour les poissons CL50 (Lepomis macrochirus (Crapet arlequin)): 301 - 478 mg/l

> Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique

12.2 Persistance et dégradabilité

Donnée non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Donnée non disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité Milieu: Sol

Remarques: Ne pas laisser le produit atteindre les eaux sou-

terraines, les plans d'eau ou le système d'égouts.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Produit:

Evaluation : Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

Donnée non disponible



Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 100000018359 Date de la première version publiée:

09.02.2023

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

Ne pas jeter les déchets à l'égout.

La production de déchets doit être évitée ou minimisée autant

que possible.

Evacuation conformément aux prescriptions légales. Remise aux éliminateurs de déchets dangereux.

L'incinération dans des conditions contrôlées et approuvées à l'aide d'incinérateurs adaptés ou conçus pour l'élimination des déchets chimiques dangereux est la méthode préférée d'éli-

mination.

Emballages contaminés : Produit de nettoyage recommandé : Eau, si nécessaire avec

un produit de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

ADN : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Remarques : PROTÉGER CONTRE LE GEL!

ADR : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Remarques : PROTÉGER CONTRE LE GEL!

RID : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Remarques : PROTÉGER CONTRE LE GEL!

IMDG : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Remarques : PROTÉGER CONTRE LE GEL!

IATA (Cargo) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

Remarques : PROTÉGER CONTRE LE GEL!

IATA_P (Passager) : Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse



conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Foster™ 30-60

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 100000018359 Date de la première version publiée:

09.02.2023

Remarques : PROTÉGER CONTRE LE GEL!

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII)

Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 3

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). Non applicable

Règlement (CE) Nº 1005/2009 relatif à des substances

qui appauvrissent la couche d'ozone

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants

organiques persistants (refonte)

Non applicable

RoHS: 2011/65/UE, Restriction des substances dange-

reuses

Non applicable

Règlement (CE) n° 111/2005 du Conseil fixant les règles :

pour la surveillance du commerce des précurseurs de droques entre la Communauté et les pays tiers N'est pas interdite ni/ou contrôlée

Règlement (CE) Nº 649/2012 du Parlement européen et :

du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

Non applicable

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

Non applicable

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Non applicable

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

Date de la première version publiée: 1.0 09.02.2023 100000018359

09.02.2023

Maladies Professionnelles

(R-461-3, France)

Non applicable

cée (R4624-18)

Surveillance médicale renfor- : Le produit n'a pas de propriétés CMR

Composés organiques vola-

Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil

du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles

(prévention et réduction intégrées de la pollution)

Non applicable

Les composants de ce produit figurent dans les inventaires suivants:

REACH : Listé ou en conformité avec l'inventaire

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour ce mélange.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet pour phrase H

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Texte complet pour autres abréviations

Eve Irrit. Irritation oculaire Skin Irrit. Irritation cutanée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS -Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer: IATA - Association du transport aérien international: IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG -Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime

Version Date de révision: Numéro de la FDS: Date de dernière parution: -

1.0 09.02.2023 100000018359 Date de la première version publiée:

09.02.2023

internationale: ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon): ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 -Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

Information supplémentaire

Autres informations : Cette fiche de données de sécurité ne contient que des infor-

mations relatives à la sécurité et ne remplace aucune informa-

tion ni spécification concernant le produit.

Point de contact : Prepared by: Global Regulatory Department

EU-MSDS@hbfuller.com

Classification du mélange: Procédure de classification:

Skin Irrit. 2 H315 Méthode de calcul Eye Irrit. 2 H319 Méthode de calcul STOT SE 3 H335 Méthode de calcul

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

FR / FR